

ÉDUCATION : Un collégien se fait exclure une journée, ses parents saisissent la justice pour faire annuler la sanction

Les parents d'un collégien, exclu une journée après avoir participé à une bagarre, ont tenté en vain de contester la sanction auprès de la justice en arguant que celle-ci compromettrait l'avenir scolaire de l'adolescent

20 Minutes avec agence



Le collégien a été exclu une journée par son établissement (illustration). V. Wartner/20 Minutes

Le tribunal administratif de [Rouen](#) ([Seine-Maritime](#)) a donné raison début mai à un établissement scolaire qui avait sanctionné un de ses [élèves](#). Ce sont les parents du collégien qui avaient saisi le juge des référés dans l'espoir de faire annuler la [sanction](#) imposée à leur fils, rapporte [Le Parisien](#).

Des lycées parisiens prestigieux en ligne de mire

Des lycées parisiens prestigieux en ligne de mire

Après une bagarre survenue dans la cour de récréation, un élève de 3e a en effet écopé récemment d'une journée d'exclusion temporaire de son collège, situé à [Bernay \(Eure\)](#). Ses parents ont saisi la justice le 2 mai pour faire annuler cette sanction.

Les [parents](#) estiment dans leur [plainte](#) que leur fils n'aurait pas dû être sanctionné car il était « victime » dans la bagarre. L'exclusion est pour eux « disproportionnée » et compromet surtout l'avenir de l'adolescent, qui voudrait postuler à des lycées parisiens prestigieux comme Henri IV ou Louis-le-Grand d'ici un an.

Pas de risque certain ou immédiat pour le collégien

Les plaignants ont mis en avant l'« excellence » de leur fils dans son [parcours scolaire](#) ainsi que l'« absence d'agissements répréhensibles » durant sa scolarité. Mais, dans sa décision du 5 mai, le juge a au contraire noté « cinq mentions d'attitude incorrecte et d'oubli de matériel » qui ne vont pas dans le sens de cette description.

Le juge a surtout estimé que la sanction, très mesurée, ne compromettrait pas l'avenir de l'adolescent, ou seulement de manière hypothétique. « Cette perte de chances ne porte pas une atteinte immédiate à la situation scolaire du collégien », souligne la décision, donnant donc raison au [collège](#). Un nouveau jugement aura lieu, hors du processus de référé, d'ici 18 mois. S'ils obtiennent gain de cause, les parents pourront demander un dédommagement à l'établissement scolaire.